Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Direction générale de l'offre de soins

La directrice générale
Tél. 01 40 56 44 64
Fax : 01 40 56 60 66

Pegase : D-19-005150

Paris, le 22 FEV. 2019

Monsieur le Directeur Général,

Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement,

Par courrier daté du 18 février dernier, vous m'avez saisie au sujet des mesures en préparation pour prolonger les mandats actuels des commissions médicales d'établissement. Je vous confirme que ces mesures à l'étude sont destinées à synchroniser l'installation des commissions médicales de groupements prévues dans l'article 10 du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, avec le renouvellement des commissions médicales des établissements concernés. Dans ce contexte, les mesures de prolongation envisagées ne concernent que les établissements parties à un groupement hospitalier de territoire. L'AP-HP n'étant pas partie à un groupement hospitalier de territoire, conformément à l'article R. 6132-22 du code de la santé publique, il n'est pas prévu de prolonger le mandat des membres et du Président de sa commission médicale d'établissement.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de ma sincère considération.

Cécile COURREGES
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Martin HIRSCH et Noël GARABEDIAN
AP-HP
3 avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04

Copies : Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'ARS Ile-de-France